



DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 14 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY - 59130 LAMBERSART

Rédacteur : Simon DEMAN (écologie)

Date : 17/04/2023

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la parcelle au 14 avenue du Maréchal Lyautey sur la commune de Lambersart (59130), la maîtrise d'ouvrage a lancé un diagnostic écologique au travers de deux passages *in situ* au cours de prospections hivernale et printanière.

La méthodologie de l'expertise prévoit dans le cadre de l'opération une inspection des différents éléments bâtis et de l'ensemble des espaces extérieurs.

A ce jour, une prospection diurne a été réalisée par un temps dégagé.

	Date	Prospection	Flore / Habitat	Avifaune	Mammalofaune	Reptiles et Amphibiens	Entomofaune	Chiroptères	Conditions météorologiques
Prospections réalisées	17 janvier 2023	J	X	X	X				Ensoleillé/ Vent faible (3°C)
	04 avril 2023	J	X	X	X		X		Ensoleillé/ Vent nul (2°C)

La **zone d'inventaire** correspond à l'implantation de l'opération soit l'ensemble des espaces extérieurs et les éléments bâtis associés. La carte ci-après localise la zone d'étude.

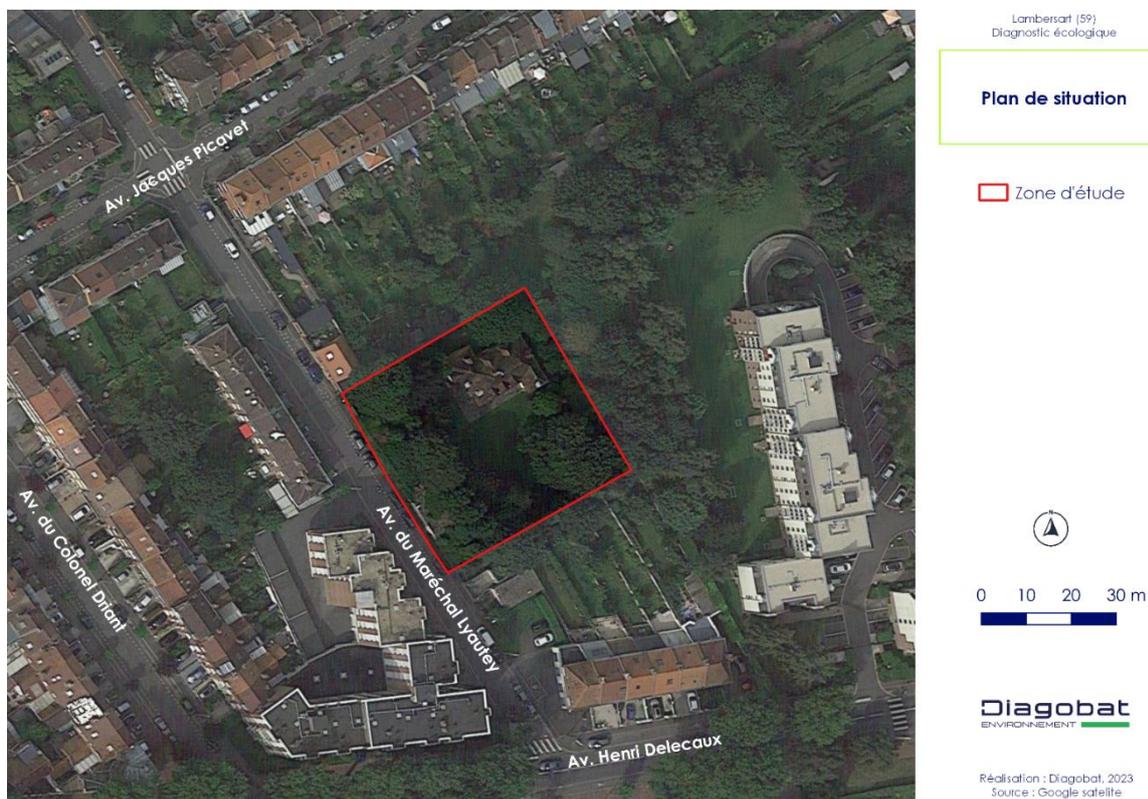


Figure 1 - Plan de situation de la zone d'inventaire et de projet

2. SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL

2.1. ZONAGES NATURELS

Le tableau ci-après liste les différents zonages naturels d'intérêt reconnu les plus proches de la zone d'étude. Ces zonages sont également localisés sur la figure 2.

Catégorie de zonage	Type/ n° identifiant	Nom	Distance par rapport au projet
Site Natura 2000	ZPS - FR 3112002	Cinq tailles	17 km au Sud
RNR	RNR - FR 9300113	Le Héron	9,2 km à l'Est
Inventaires	ZNIEFF T2 - FR 310013759	Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin	6,3 km au Sud-Ouest
Continuités écologiques (SRADDET des Hauts-de-France)		Réservoir de biodiversité de la Trame Verte	Environ 9 km à l'Est
Zones à Dominante Humide (ZDH)		Cours d'eau (la Deûle)	500 mètres au Sud

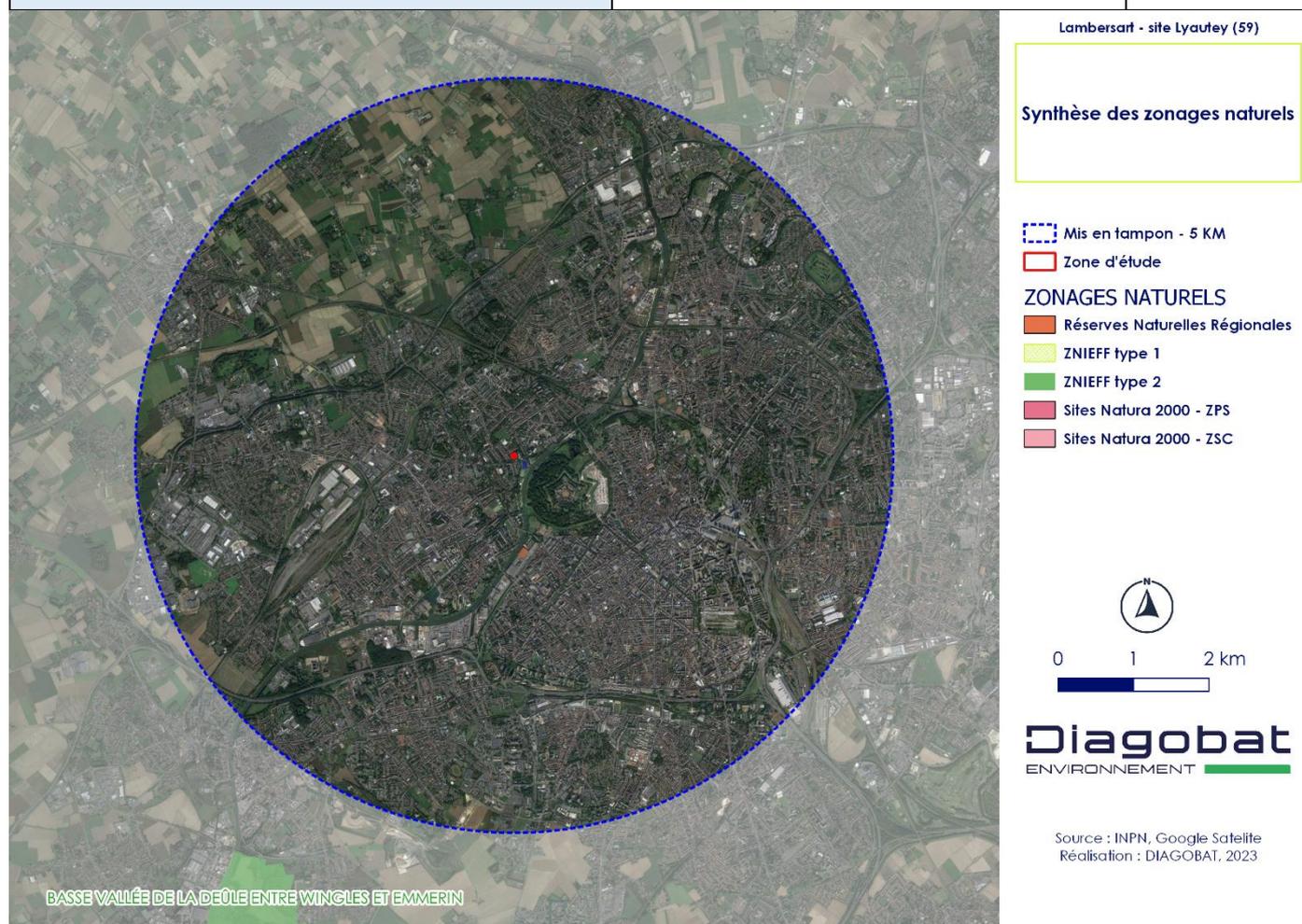


Figure 2 - Synthèse des zonages naturels dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude

Le projet n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel réglementaire, d'inventaire ou des Zones à Dominante Humide (ZDH). Situé au cœur de la matrice urbaine, seule la présence de la Deûle pourrait revêtir d'un certain intérêt écologique. Les différentes micro-continuités écologiques relèvent de la présence de jardins particuliers, d'alignement arborés et d'espaces publics végétalisés. Ces éléments peuvent abriter des espèces anthropophiles.

Cependant, le site ne joue pas un rôle majeur dans la connexion et l'interaction avec les zonages du patrimoine naturel et les ZDH.

2.2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.2.1. SRADDET Hauts-de-France

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, a confié aux régions la responsabilité exclusive de l'élaboration d'un document intégrateur et prescriptif d'aménagement du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de SRADDET en séance plénière le 30 juin 2020, avant que le préfet de Région ne l'approuve par arrêté préfectoral le 04 août 2020. Ce document s'articule autour de cinq dimensions thématiques : Climat air énergie / Infrastructures de transport et intermodalité / Déchets / Numérique / Biodiversité.

Ce document remplace le SRCE TVB est fixe à l'échelle régionale, les grandes composantes et continuités écologiques du territoire.

Aucune composante du SRADDET n'est présente sur ou à proximité de la zone d'étude. Au vu des habitats présents sur la zone d'étude et de son positionnement dans la matrice urbaine, la zone d'étude n'entretient pas d'interactions avec les composantes du SRADDET.

Les entités les plus proches se situent le long de la vallée de la Marque et du Parc du Héron.

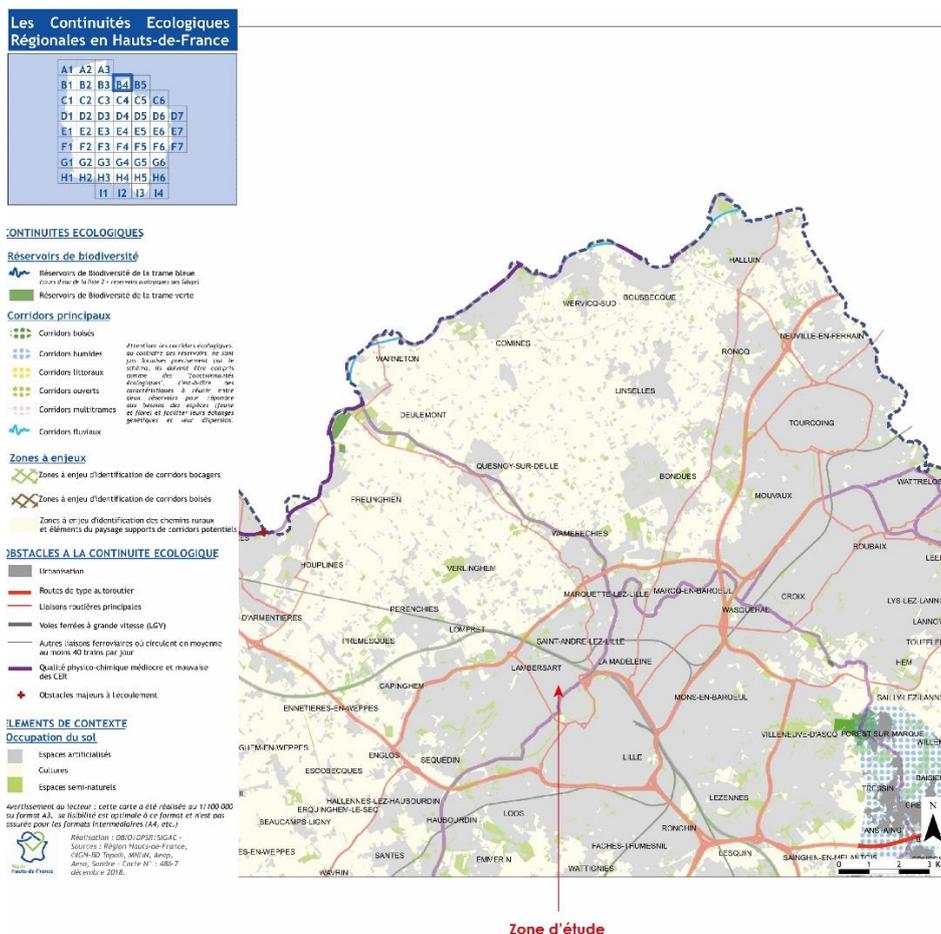


Figure 3 - Localisation de l'opération au sein du SRADDET

2.2.2. Zones à Dominante Humide

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, les zones à dominante humide ont été répertoriées et cartographiées.

*Sont appelés « zones humide », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

La cartographie à la page suivante n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.

Aucune ZDH n'est repérée au droit du site. L'entité la plus proche se situe à environ 600 mètres et correspond au canal de la Deûle et ses berges.

Aucun milieu aquatique n'est présent sur la zone d'étude. Les continuités écologiques entre ces entités et la zone d'étude sont nulles.

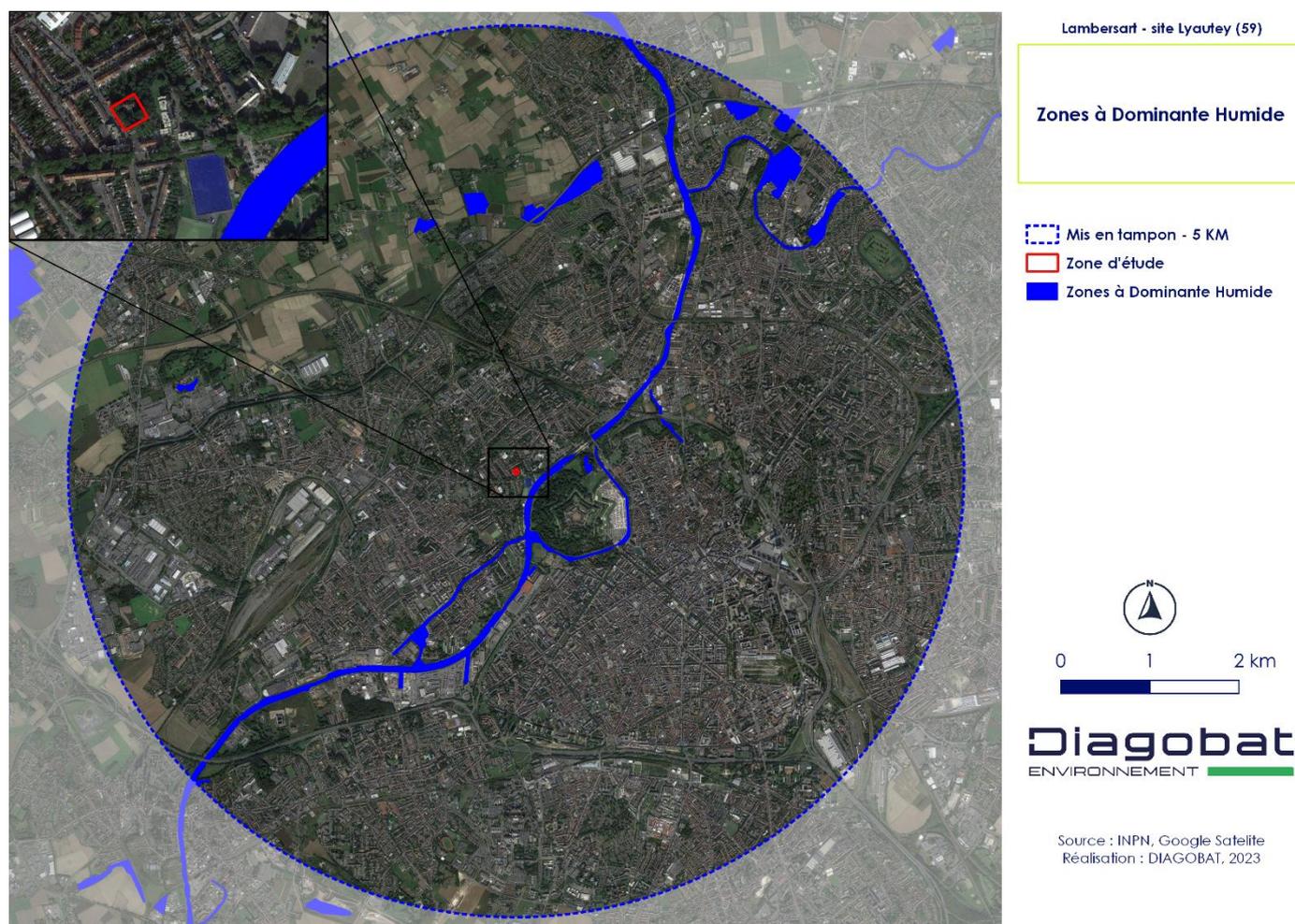


Figure 4 - Localisation des Zones à Dominante Humide

3. SENSIBILITES ECOLOGIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

Le présent rapport synthétise les observations de deux prospections écologiques réalisées en janvier et avril 2023. Des prospections complémentaires pourraient faire évoluer les observations ci-après.

3.1. HABITATS

Les prospections écologiques ont permis l'observation d'habitats en grande majorité d'origine anthropique (essences ornementales, plantées, entretenues...). On retrouve notamment à l'Ouest et au Nord, deux alignements de Thuya (FA.1) en limite séparative. Le bâtiment principal et ses dépendances (J1.5) sont peu propices à l'accueil de la Faune (accessibilité limitée, absence de traces et d'indices d'occupation...). Le jardin (X24) présente une forte homogénéité d'espèces ornementales (Aucuba du Japon, Laurier-cerise...), la majorité d'entre elles ont été plantées. Le caractère spontané de la Flore reste limité.

Le diagnostic écologique fait état de la présence de quatre habitats. Aucun de ces derniers n'est menacé ou protégé.

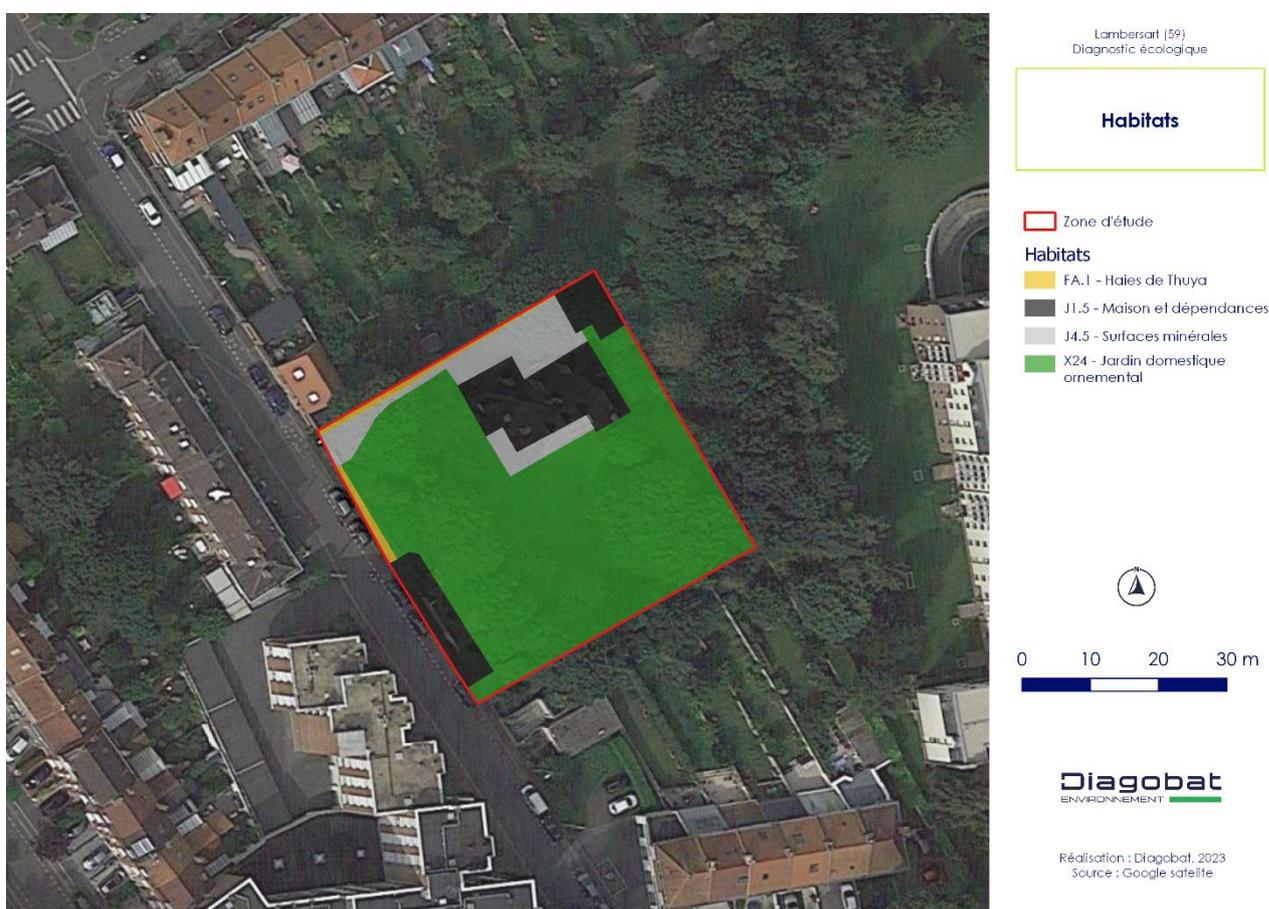


Figure 5 - Grands habitats repérés à ce stade

3.2. FLORE

2.3.1. Espèces remarquables

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Etude de la flore				Période propice								

Les deux prospections écologiques ont permis l'observation de 44 espèces floristiques dont 24 espèces indigènes. Dans le cadre de la bio évaluation écologique de la Flore, seules les espèces indigènes (locales) sont étudiées.

Le tableau ci-après synthétise les observations à ce stade du diagnostic :

Espèces observées		44
Espèces indigènes		24
Espèces présentant un statut	Protégées (France/HdF)	0
	Menacées	0
	Rares	1
	D'Intérêt patrimonial	1
Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)		4 (2)

→ Présence de l'Orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*), classé très rare en Hauts-de-France et d'intérêt patrimonial.

→ 4 EEE observées dont **2 avérées**

A ce stade, **une espèce classée « très rare » et d'intérêt patrimonial** par le Conservatoire Botanique de Bailleul est observée sur la zone d'étude. Ces deux statuts n'impliquent pas de contraintes réglementaires. Cependant, le statut de rareté et d'intérêt patrimonial implique l'application de mesures (Cf. partie 3) dans le cadre de l'opération afin de favoriser le maintien de l'espèce sur site.



Photographies de plusieurs individus d'Orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*)



Figure 6 - Localisation de l'Orobanché du lierre

Mesures spécifiques concernant l'Orobanché du lierre :

- Conservation des spécimens localisés au cours de la prospection écologique (mise en place d'un balisage en phase chantier).
- Transplantation des spécimens conservés de l'Orobanché du lierre ainsi que du lierre présent dans la partie balisée vers la façade nord.
- S'agissant d'une espèce de sous-bois, dépendante de la présence de lierre grimpant (*Hedera helix*), la création de milieux favorables au cœur des aménagements paysagers (proportionnés et durables) est nécessaire avant toutes actions sur les zones existantes.
- La mise en œuvre de lierre grimpant (*Hedera helix*) en façade nord est nécessaire pour dispenser les conditions favorables à la transplantation de l'espèce. Ces dispositions augmenteront les chances de reprise de l'espèce.

2.3.2. Espèces Exotiques Envahissantes



Figure 7 - Localisation des espèces exotiques envahissantes sur la zone d'étude

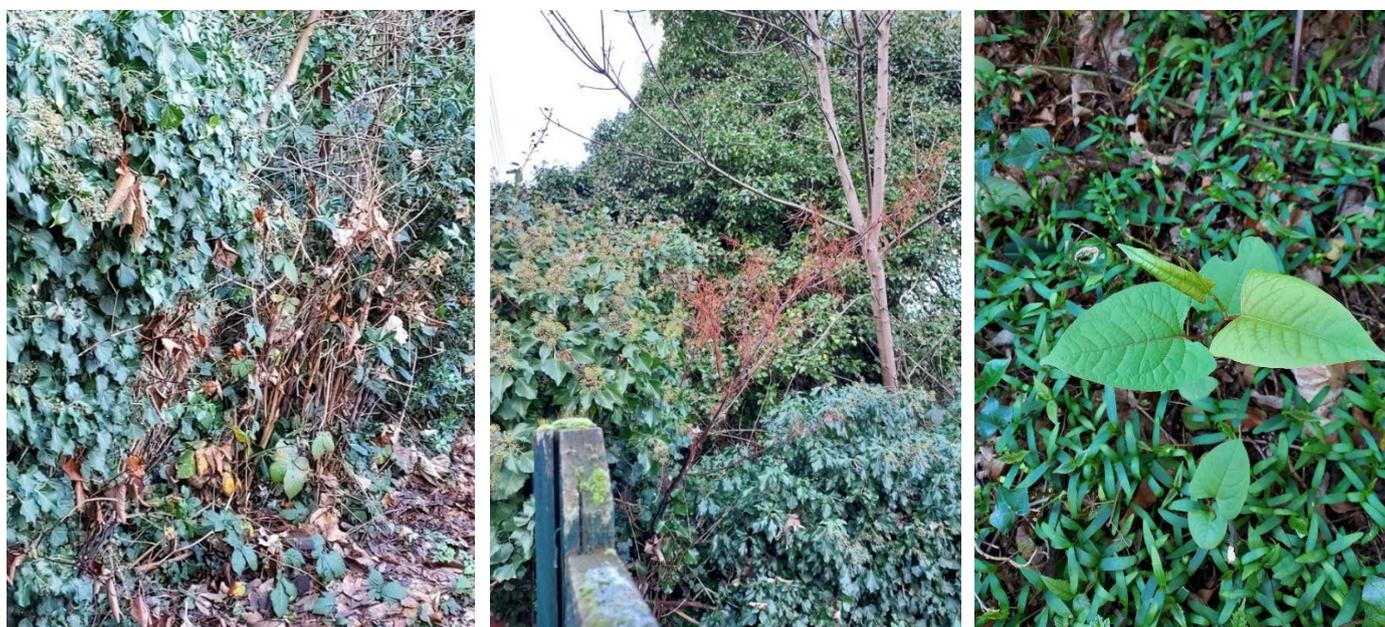
Concernant la présence d'espèces exotiques envahissantes, **deux espèces exotiques envahissantes avérées** sont recensées sur la zone de proche. Il s'agit de la **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*) et de la **Vigne-vierge commune** (*Parthenocissus inserta*).

a) **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*)

Localisées sur la parcelle cadastrale AZ 466 (hors zone d'étude), un foyer récent de Renouée du Japon est observé au cours de la prospection de Janvier. La prospection complémentaire d'Avril fait évoluer l'enjeu sur site. En effet, plusieurs jeunes pousses fraîches sont présentes au contact de ce foyer au sein de l'emprise projet.

Pour rappel, la Renouée du Japon est une espèce très difficile à éradiquer. En général, plus le traitement est opéré rapidement, plus l'éradication est efficace. En l'absence de gestion et/ou d'un traitement incomplet, le risque de disperser l'espèce sur le projet et en dehors est élevé. Les aménagements paysagers et plantations seraient remplacés rapidement, ce qui entrainera un entretien onéreux et fastidieux.

Une gestion au cas par cas est conseillée afin de proportionner et de définir les interventions de gestion. L'application de mesures préventives (Cf partie 3) peut limiter la propagation de l'espèce et notamment les risques de diffusion au sein de la zone d'étude.



Tiges sèches de Renouée du Japon (*Reynoutria Japonica*) Janvier 2023 - **Jeunes pousses** Avril 2023

Mesures spécifiques concernant la Renouée du Japon :

- Afin de réduire les chances de propagation de cette espèce exotique envahissante au sein de la zone de projet, il est recommandé la pose d'un pare-racine en bordure de la zone contaminée par la Renouée du Japon (*Reynoutria Japonica*) sur une profondeur d'au moins 1 m à 1,5 m. A noter qu'une zone tampon plus large permettra d'englober la présence de rhizomes erratiques.
- Elaboration et réalisation d'un protocole de gestion par un écologue.
- Vigilance renforcée en chantier et en exploitation.

b) **Vigne-vierge commune** (*Parthenocissus inserta*)

Un linéaire de Vigne-vierge commune est observé au contact du jardin mitoyen. Cette espèce grimpante profite de la présence de la haie de Thuya pour si accrocher. Une gestion de cette espèce peut être envisagée par suppression des parties aériennes et arrachage du système racinaire. Cependant, le système racinaire provenant de la parcelle voisine, la gestion seule des parties aériennes est envisageable.

3.3. FAUNE

3.3.1. Avifaune

Les prospections ont permis l'observation de **douze espèces dont six espèces protégées**. Ces dernières correspondent à des espèces « communes à assez communes » inféodées aux milieux arborés et arbustifs, que l'on retrouve communément au sein des parcs et jardins urbains. En effet, les sujets arborés du site offrent des espaces de repos et d'alimentation pour l'avifaune.

Les milieux présents sur la zone d'étude dispensent des conditions favorables pour la nidification des espèces protégées. En effet, des comportements pré-nuptiaux (mâles chanteurs) sont constatés lors de la prospection matinale du mois d'avril et concernent plusieurs espèces dont la **Fauvette à tête noire** (*Sylvia atricapilla*), le **Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes*), le **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*) ou encore la **Mésange charbonnière** (*Parus major*). La nidification de ces espèces est probable dans l'enceinte de la zone d'étude.

Des mesures seront à prendre en compte afin de limiter l'impact sur ces espèces.

Présentant quelques tuiles absentes, les toitures du bâtiment abandonné pourraient présenter un intérêt pour des espèces cavicoles. Lors de la destruction du bâtiment et de ses annexes, il conviendra de veiller à intervenir hors de la période de sensibilité de ce taxon.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Identification de l'avifaune	Oiseaux hivernants		Migration pré-nuptiale			Oiseaux nicheurs		Migration post-nuptiale			Oiseaux hivernants	

Tableau 1 - Avifaune : espèces observées lors de la prospection du 17 janvier

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Liste Rouge nicheur	Liste rouge hivernant	Liste rouge passage	Liste rouge régionale nicheur	Statut de rareté régional	Espèces indicatrices de ZNIEFF	Protection
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	DOII; DOIII	LC	LC	Nad	LC	C	/N	/N
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familier	/N	LC	NAd	NAd	LC	AC	/N	PIII
<i> Garrulus glandarius</i> (Linné, 1758)	Geai des chênes	DOII	LC	NAd	/N	LC	AC	/N	/N
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	/N	LC	Nab	Nad	LC	C	/N	PIII
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	/N	LC	NAd	NAc	LC	C	/N	PIII
<i>Pica pica</i> Linné, 1758	Pie bavarde	DOII	LC	/N	/N	LC	C	/N	/N
<i>Prunella modularis</i> (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	/N	LC	Nac	/N	LC	C	/N	PIII
<i>Psittacula krameri</i> Scopoli, 1769	Perruche à collier	/N	Naa	/N	/N	Naa	R	/N	/N
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné, 1758	Étourneau sansonnet	DOII	LC	LC	Nac	VU	AC	/N	/N
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	/N	LC	Nac	Nac	LC	C	/N	PIII
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	/N	LC	NAd	/N	LC	C	/N	PIII
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	DOII	LC	NAd	NAd	LC	C	/N	/N

LEGENDE

Directive oiseaux : /N = Non inscrit à la Directive Oiseaux

DOII : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive (Annexe 1) ou Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées (Annexe 2) ;

DOIII : Espèces pouvant être commercialisées, pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure / Na = Indéterminé / VU = Vulnérable / NT = Quasi-menacé.

Rareté : C = Commun / AC = Assez commun / R = Rare.

Déterminant ZNIEFF : /N = Non déterminé.

Protection : PIII = Espèce protégée / /N = Non protégée.

Au regard des prospections effectuées, ces dernières ont permis l'observation de douze espèces dont six espèces protégées. La probabilité de nidification de ces espèces est probable.

Des mesures seront à prendre en compte afin de limiter l'impact sur ces espèces.

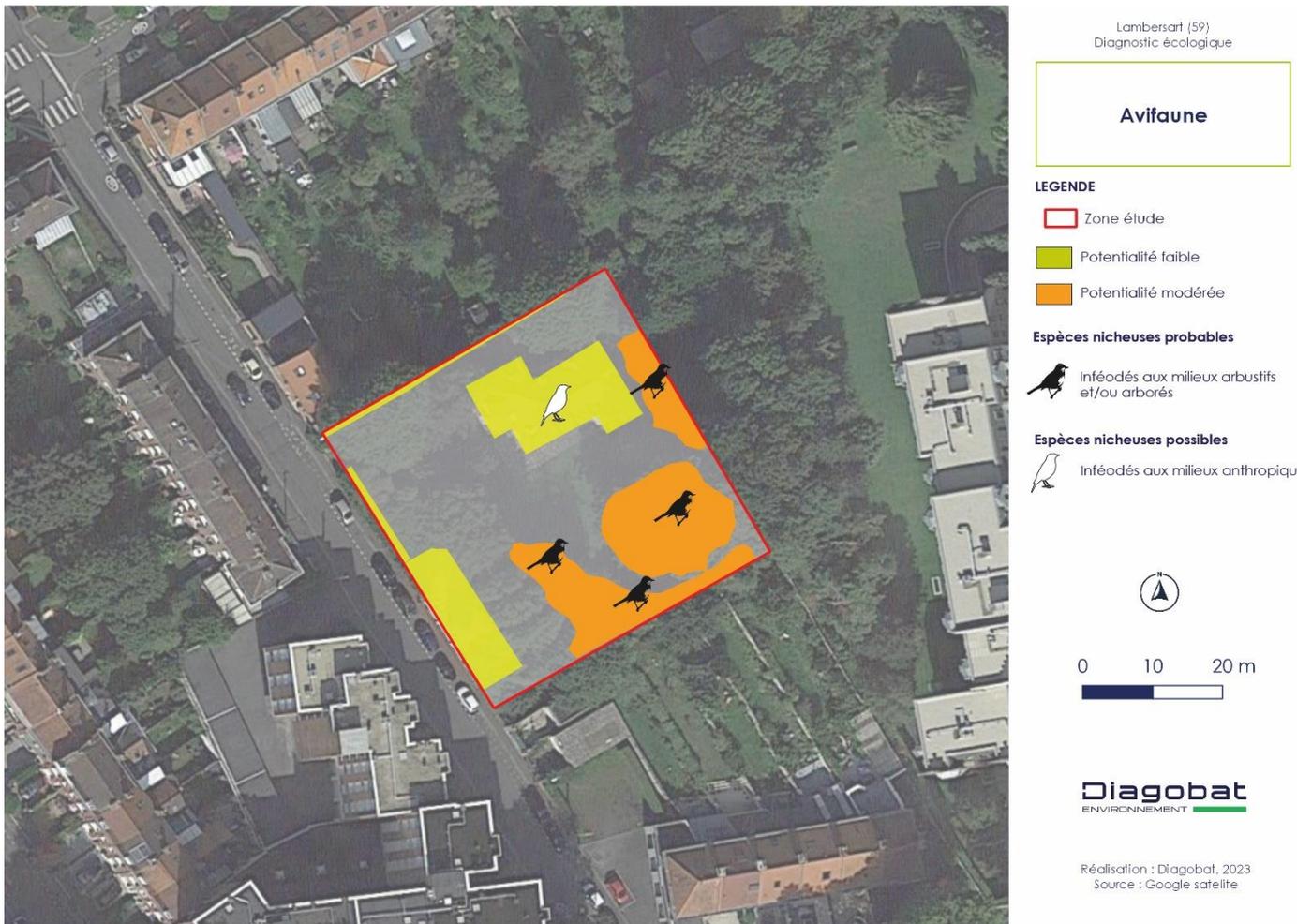


Figure 8 - Potentialités écologiques de l'avifaune

3.3.2. Mammifères

- **Mammifères terrestres**

Enclos de murs et grillage sur la totalité du périmètre de la zone d'étude, le transit de mammifères y est limité. Les prospections n'ont permis l'observation d'aucun mammifère terrestre.

S'insérant dans une matrice de jardins particuliers, la présence ponctuelle du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) pour du transit et de l'alimentation n'est pas à exclure. Cependant, peu de zones favorables au gîte de cette espèce sont observées *in situ*. Des aménagements favorables pour son accueil pourront être réalisés en exploitation.

Les potentialités écologiques pour les mammifères terrestres sont limitées.

- **Chiroptérofaune**

Les prospections étant réalisées en période défavorable et ne portant pas sur la réalisation d'inventaires précis sur ce taxon, aucune espèce de chiroptère n'a été inventorié *in situ*. Les prospections se sont attachées tout de même à l'inspection des bâtiments (J1.5) pour la recherche de gîtes d'hivernage. Les pièces inventoriées n'ont révélé aucune trace de fréquentation de chiroptères (fèces ou observations d'individus). De même, l'observation des différents sujets arborés n'a pas permis l'observation de cavités favorables. Quelques tuiles disjointes pourraient permettre potentiellement l'accueil de chiroptères à la faveur de gîtes d'estivages.

A noter que plusieurs zones n'ont pu être inspectées (structures compromises ou non accessibilité au moment des prospections).

Les potentialités écologiques pour la présence d'espèces ubiquistes de chiroptères en transit et alimentation sont probables. Le gîtage reste toutefois limité.



Figure 9 - Potentialité écologique liée aux chiroptères

3.3.3. Amphibiens

Les prospections n'ont permis l'observation d'aucune espèce d'amphibien sur la zone d'étude. Aucun milieu aquatique, même temporaire, n'a été recensé sur le site. Les habitats ne sont pas favorables à l'accueil de ce taxon.

| Les potentialités écologiques pour les amphibiens sont nulles sur la zone d'étude.

3.3.4. Reptiles

Réalisée en période défavorable, aucune espèce de reptiles n'est identifiée sur la zone d'étude.

Seuls des inventaires réalisés en périodes et conditions favorables permettraient de statuer sur ce taxon. Cependant, les habitats qui composent la zone d'étude ne présentent pas de conditions favorables à l'accueil de reptiles (surfaces minérales limitées, absence de zones refuges...).

| Les potentialités écologiques pour les reptiles sont faibles sur la zone d'étude.

3.3.5. Arthropodes

Réalisées en dehors ou tout début de période favorable, les prospections n'ont permis l'observation d'aucune espèce d'arthropode sur la zone d'étude. Seuls des inventaires réalisés en périodes et conditions favorables permettraient de statuer sur ce taxon.

Au vu des habitats présents et du contexte environnant, il est probable de retrouver des espèces communes facilement observables en milieu urbain. Le jardin (X24) correspond à l'habitat le plus favorable à l'observation de ces taxons.

| Les potentialités écologiques pour les arthropodes sont faibles à modérés sur la zone d'étude.

4. SYNTHÈSE DES POTENTIALITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude se compose de milieux anthropiques typiques des jardins urbains d'agrément et dispensent des conditions favorables pour l'accueil de taxons communs en ville.

Au regard des deux prospections réalisées sur site, les potentialités écologiques de la zone d'étude sont jugées à ce niveau d'inventaires très faible à modérée.

Habitats présentant des potentialités écologiques	Description
Très faibles	Les espaces de pelouses , de surfaces minérales (graviers et terrasses) et petites constructions anthropiques (cabanon, garage...) ne semblent pas favorables à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques présentant des statuts de protection, de rareté ou de menace particulier.
Faibles	Les haies mitoyennes , le bâtiment principal (marqué par plusieurs accès aux combles depuis l'extérieur) et le bâtiment secondaire (par la présence Lierre grimpant <i>Hedera helix</i> sur les façades et toitures) dispensent des conditions et milieux favorables pour la nidification de l'avifaune protégée , notamment des espèces anthropophiles tels que le Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) ou le Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) ainsi les conditions favorables pour le gîtage des chiroptères (chauves-souris). Bien que non observées la présence de ces espèces est possible.
Modérées	L' arbre majestueux et les fourrés arbustifs sont favorables à la nidification de l'avifaune protégée . En effet, plusieurs espèces présentes sur la zone d'étude et témoignant de comportements pré-nuptiaux sont observées (mâles chanteurs, couples...). La nidification de plusieurs espèces inféodées au cortège des milieux arbustifs est probable (observations d'individus + comportements pré-nuptiaux au sein de milieux favorables pour leurs nidifications). De même, la présence d'une espèce classée « très rare » et d'intérêt patrimonial ainsi que la présence de deux espèces exotiques envahissantes avérées (à traiter dans le cadre de l'opération) fait ressortir une potentialité écologiques modérée.

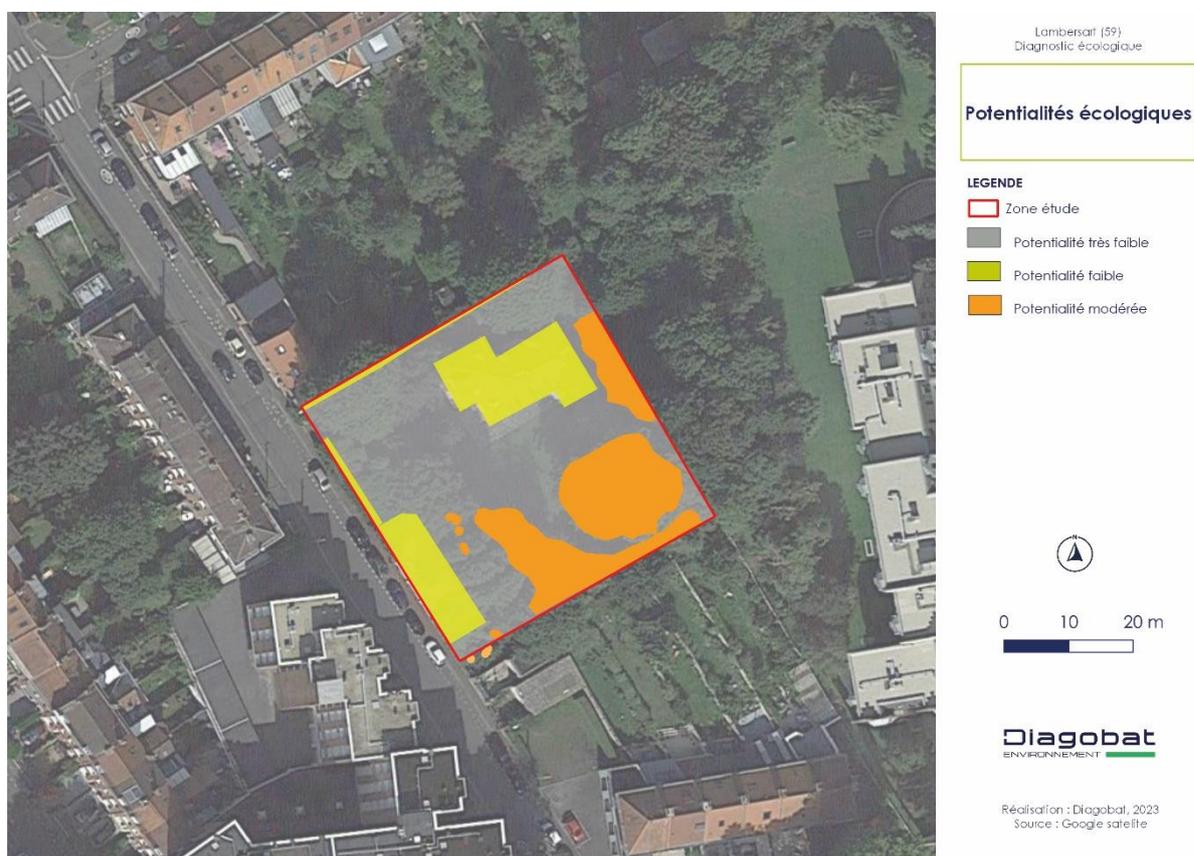


Figure 10 - Synthèse des sensibilités écologiques de la zone d'étude

5. PREMIERES PRECONISATIONS A INTEGRER AU PROJET

Cette partie s'attache à proposer des préconisations à intégrer dès à présent dans le cadre du projet. Ces préconisations seront affinées et complétées au gré des observations issues du second passage mené dans le cadre du diagnostic écologique en avril ou mai 2023.

1. **Conservation de l'Orobanche du lierre** et recréation d'un milieu favorable.
2. **Mise en œuvre d'un pare-racine** en amont de la phase chantier au contact de la zone impactée par la Renouée du Japon.
3. **Réalisation du traitement de la Renouée du Japon** selon un protocole rédigé par l'écologue.
4. **Intervention pour contenir la Vigne vierge commune** par arrachage du tissu racinaire (si possible) et partie aérienne
5. **Conservation au maximum des strates arbustives et arborées** en accord avec l'étude phytosanitaire et le passage de l'écologue.
6. **Mise en défens des grand sujets arborés** au préalable de la phase chantier et plus largement limitation de l'emprise chantier.

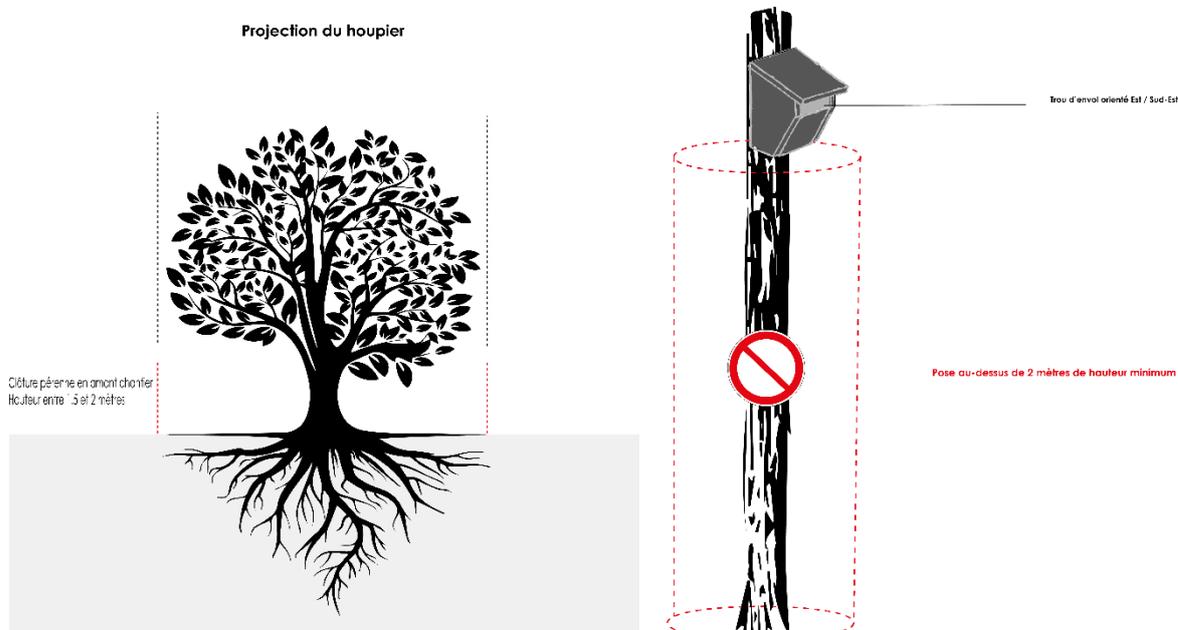


Schéma explicatif mise en défens des sujets arborés

Schéma explicatif pose de nichoirs sur les arbres

7. En cas de coupes d'arbres et d'arbustes :
 - **Replanter des sujets arborés** en privilégiant les **espèces indigènes** (locales).
 - **Récupérer une partie des branches et troncs coupés** afin de **créer des zones refuges favorables** à la faune locale (tas de bois, buches percées...).
8. **Adapter le démarrage des travaux en dehors des périodes de sensibilité de la faune.** A ce stade, il est préconisé de démarrer les travaux en dehors de la période de reproduction et de nidification de l'avifaune (hors avril à août). Cette préconisation concerne la destruction des bâtiments et l'abattage des sujets arborés et arbustifs.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période d'intervention												

9. En exploitation, **mise en œuvre** de différents **gîtes, niohirs et autres zones refuges** favorables à la faune (tas de bois, hibernaculum, nichoirs sur le bâti ou au sein des aménagements extérieurs, gîtes à insectes ou bûches percées...).
10. **Diversifier les milieux favorables à la biodiversité en exploitation** : conservation des milieux de pleine terre, la création de toitures végétalisées/ plantes grimpantes ou encore par la création de fourrés arbustifs d'espèces indigènes.
11. **Mise en place de dispositifs permettant le transit des mammifères** au sein de la zone d'étude (clôture à maille large, perméable, dispositifs de passage de la faune).
12. Veiller à **limiter les émissions lumineuses** en phase chantier et en exploitation :
 - Période d'éclairage
 - Orientation, intensité, détection de mouvements...
13. **Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires** pour l'entretien des différents espaces d'agrément.

Annexe 1 – Liste de la Flore

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Exotique envahissant	Indicateur Zones Humides	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycamore ; Sycomore	I;Z	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Aucuba japonica</i> Thunb. [1783]	Aucuba du Japon	C	E	NAo	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Berberis</i> L., 1753	Berbérís ; Épine-vinette ; Mahonia (G)		P								
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélideine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	C	R	NAa	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Elaeagnus pungens</i> Thunb., 1784	Chalef piquant	#	#	#	Non	Non	Non	#	Non	#	#
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre commun ; Hêtre	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire fausse renoncule ; Ficaire	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Hyacinthoides hispanica</i> (Mill.) Rothm., 1944	Jacinthe d'Espagne	C	E	NAo	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Hydrangea</i> L., 1753	Hortensia (G)		#								
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	I	C	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Jasminum nudiflorum</i> Lindl., 1846	Jasmin d'hiver	C	#	NAo	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Orobanche hederæ</i> Vaucher ex Duby, 1828	Orobanche du lierre	I	RR	DD	Non	Non	Non	N	Non	Oui	Oui

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Exotique envahissant	Indicateur Zones Humides	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAo	Non	Non	Non	A	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier d'Italie	C	E?	NAo	Non	Non	Non	N	Nat	Non	Non
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	C	AR	NAo	Non	Non	Non	P	Non	Non	Non
<i>Reynoutria japonica</i> Houltt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	A	Non	Non	Non
<i>Rhododendron</i> L., 1753	Rhododendron (G)		P								
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	I;C	CC	LC	Non	Non	Non	N	Nat	Non	Non
<i>Rosa</i> L., 1753	Rosier ; Églantier (G)		P								
<i>Rubus laciniatus</i> (Weston) Willd., 1806	Ronce laciniée	C	R	NAa	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche ; Arbre aux perles	S;C	AC	NAa	Non	Non	Non	P	Non	Non	Non
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P								
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If commun ; If	C	PC	NAa	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Thuja occidentalis</i> L., 1753	Thuja d'Occident ; Cèdre blanc	C	#	NAo	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Tulipa gesneriana</i> L., 1753	Tulipe des jardins	C	E	NAo	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non

LEGENDE :

Statut Indigénat : I = Indigène ; I ? = Présumé indigène ; Z = Eurynaturalisé ; S = Sténonaturalisé ; C = Cultivé ; # = Sans objet.

Statut Rareté : CC = Très commun ; C = Commun ; PC ? = Présumé peu commun ; AR = Assez rare ; R ? = Présumé rare ; RR = Très rare ; E = Exceptionnel, E ? = Présumé exceptionnelle # = Sans objet.

Statut Menace : LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; NA = Non applicable ; # = Sans objet.

Protection Patrimonial : Non = Non protégée et non d'intérêt patrimonial ; Oui = Plante d'intérêt patrimonial dans les Hauts-de-France ; # = Sans objet.

Espèce exotique envahissante : N = Espèce non exotique envahissante ; P = Plante exotique envahissante potentielle ; A = Plante exotique envahissante avérée, # = Sans objet.